



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/105

Service des Affaires Juridiques
LV

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE N°2025-82 PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DES NUISANCES SONORES

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 à R1336-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 applicable sur le département du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du maire n°2024-109 du 12 décembre 2024 relatif à la mise en demeure de l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON d'exécuter des travaux visant la réduction des nuisances sonores liées à l'activité de son padel extérieur et aux nouveaux horaires d'ouverture du padel extérieur,

Vu l'arrêté du maire n°2025/38 du 1^{er} mai 2025 portant prolongation du délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores suite à la mise en demeure à l'encontre de l'OSS Tennis,

Vu l'arrêté du maire n°2025/82 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°2025-38 portant prolongation du délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/88 du 03 Octobre 2025, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que l'arrêté n°2024-109 prévoyait une restriction de l'utilisation du padel extérieur et la mise en place de nouveaux horaires le temps de la réalisation des travaux ainsi que l'exécution de travaux visant la réduction des nuisances sonores avant le 1er mai 2025,

Considérant qu'au 1er mai 2025 les travaux de réduction des nuisances sonores n'avaient pas été entrepris mais que des premiers échanges avaient été initiés par l'OSS TENNIS SQUASH BADMINTON concernant la nature et les modalités techniques de leur réalisation, l'arrêté n°2025-38 avait prolongé le délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores jusqu'au 1^{er} septembre 2025 tout en maintenant la restriction de l'utilisation du padel extérieur par la mise en place de nouveaux horaires le temps de la réalisation des travaux,

Considérant que l'arrêté du maire n°2025/82 avait une nouvelle fois prolongé les délais de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores jusqu'au 15 décembre 2025,

Considérant qu'à ce jour, les travaux de réduction des nuisances sonores n'ont pas été réalisés malgré l'obtention du permis de construire,

Considérant que l'association OSS TENNIS SQUASH BADMINTON a toutefois communiqué un créneau de deux jours de finalisation des travaux demandés la semaine allant du 26 au 30 janvier 2026, il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté n°2025-82 afin de prolonger les délais pour permettre la parfaite réalisation des travaux,

Suite de l'arrêté du maire n°2025/105

ARRETE :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté n°2025-82 portant prolongation du délai de réalisation des travaux de réduction des nuisances sonores

Les travaux de réduction des nuisances sonores devront être réalisés avant le **31 janvier 2026**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription,
- Madame le Major responsable du commisarait de Sannois,
- Madame la responsable de la police municipale.

Fait à SANNOIS, le 16 décembre 2025,

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 16 décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 -... 2025.12.16.- Arr-2025.- 105 - AU

Publié le .. 16 décembre 2025